SÉANCE DU CONSEIL DE LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Drummondville, tenue le 17 juin 2019, à compter de 19 h 00, à l'hôtel de ville de Drummondville, **sous la présidence de monsieur le maire Alexandre Cusson**; cette séance est tenue selon les dispositions du règlement municipal no 3500.

Sont présents :

Les conseillères et les conseillers :

monsieur Dominic Martin, conseiller
madame Stéphanie Lacoste, conseillère
monsieur Daniel Pelletier, conseiller
madame Cathy Bernier, conseillère
monsieur Jean Charest, conseiller
madame Catherine Lassonde, conseillère
monsieur John Husk, conseiller
monsieur William Morales, conseiller
monsieur Alain Martel, conseiller
monsieur Yves Grondin, conseiller
madame Annick Bellavance, conseillère

Absence motivée :

Sont également présents :

M. Francis Adam, directeur général
Me Mélanie Ouellet, greffière
M. Benoit Carignan, directeur et trésorier, Module administratif
M. Denis Jauron, directeur, Service de l'urbanisme
M. Maxime Hébert-Tardif, directeur, Service des communications
M. Mathieu Audet, directeur de cabinet
M. Tristan Deslauriers, directeur de cabinet par intérim

Lecture de la réflexion

Monsieur le maire déclare la séance ouverte et fait lecture d'une réflexion.

0628/06/19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0629/06/19 Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil tenue le 3 juin 2019

Attendu que tous les membres du conseil déclarent avoir pris connaissance du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 3 juin 2019 et que tout semble conforme,

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la greffière soit dispensée d'en faire la lecture et que ledit procès-verbal soit adopté tel qu'il a été rédigé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Correspondance

La greffière fait part aux membres du conseil de la réception des lettres suivantes :

Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)
Réf. : Réception d'une lettre nous informant que le ministère est en accord avec les termes de référence du devis pour le projet de modernisation de l'usine de filtration.

0630/06/19 Dépôt du procès-verbal du comité exécutif du 11 juin 2019

Le procès-verbal de la réunion du comité exécutif tenue le 11 juin 2019 est déposé aux archives de la Ville par monsieur Yves Grondin.

0631/06/19 Nomination des membres citoyens à la Commission des arts et de la culture

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination des membres citoyens à la Commission des arts et de la culture, et ce, de la façon suivante :

- Pierre Paris (citoyen);
- Camille Roy (citoyen);
- Nancy Lussier (Alfred);
- Michel Doyon (musée);
- Jean-Michel Fontaine (slam);
- Claudel Lauzière Vanasse (artiste);
- Amélie Boisclair (artiste).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0632/06/19 Versement d'une commandite à la Fondation du Cégep de Drummondville (500 $)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une commandite de 500 $ à la Fondation du Cégep de Drummondville pour l'événement Art Ionik.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0633/06/19 Dénomination d'un parc existant (parc Stéphane-Chaput)

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal prennent connaissance d'une demande ayant pour objet de nommer un parc existant voisin du Centre communautaire Drummondville-Sud (CCDS);

CONSIDÉRANT QUE le parc a été rénové récemment et qu'il ne possède pas officiellement de nom;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la toponymie et de la reconnaissance civique :

- parc du Centre communautaire Drummondville-Sud : en lien avec son emplacement adjacent au Centre communautaire Drummondville-Sud;
- parc Drummondville-Sud : en lien avec le secteur dans lequel il est installé;
- parc du Secteur-Sud : en lien avec le nom de la piscine extérieure publique;
- parc de la 107e Avenue : en lien avec la voie de circulation située face au parc;
- parc Stéphane-Chaput : en l'honneur de monsieur Stéphane Chaput (1968-2012), atteint de la paralysie cérébrale, il était un bénévole reconnu dans le milieu des sports et pratiquait le vélo, la plongée et le ski;

CONSIDÉRANT QUE le parc comprend différents modules universellement accessibles et qu'il s'agit du premier parc sur le territoire de la Ville de Drummondville ayant une présence aussi marquée de ce type de modules;

CONSIDÉRANT QU'en lien avec la vocation, le nom de « parc Stéphane-Chaput » semble le plus approprié;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le préambule fasse partie intégrante de la présente et que la Ville de Drummondville procède à la dénomination d'un parc existant, à savoir :

- « parc Stéphane-Chaput » en l'honneur de monsieur Stéphane Chaput (1968-2012), atteint de la paralysie cérébrale. Monsieur Chaput était un bénévole reconnu dans le milieu des sports et pratiquait le vélo, la plongée et le ski,

le tout tel qu'illustré au plan annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0634/06/19 **Délégation des conseillères Catherine Lassonde et Stéphanie Lacoste à la conférence « Ensemble, tout est possible » qui se tiendra les 2, 3 et 4 octobre 2019 à Laval**

Sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville délègue les conseillères Catherine Lassonde et Stéphanie Lacoste à la conférence « Ensemble, tout est possible » qui se tiendra les 2, 3 et 4 octobre 2019 à Laval.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0635/06/19 **Dépôt du rapport du trésorier au 31 mars 2019**

Monsieur Benoit Carignan dépose le rapport du trésorier au 31 mars 2019.

0636/06/19 **Dépôt de la liste des dépenses autorisées et de la liste des paiements**

Monsieur William Morales dépose la liste des dépenses qui ont été autorisées par les délégataires désignés en vertu du règlement de délégation de pouvoirs, et ce, pour la période du 12 mai au 8 juin 2019 (cette liste totalise un montant de 18 967 413,63 $) ainsi que la liste des paiements effectués au cours de la période du 12 mai au 8 juin 2019 relativement à des dépenses préalablement approuvées.

0637/06/19 **Approbation de la liste des virements budgétaires du 30 mars au 31 mai 2019**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la liste des virements budgétaires supérieurs à 50 000 $ effectués du 30 mars au 31 mai 2019 soit approuvée;

Et dépôt de la liste des virements budgétaires se situant entre 10 000 $ et 50 000 $ effectués du 30 mars au 31 mai 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0638/06/19 **Radiation de comptes à recevoir**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la radiation de comptes prescrits pour un montant de 126 761,63 $.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0639/06/19 **Annulation de soldes résiduaires de règlements auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU'une partie de ces règlements a été financée de façon permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du ministère;

ATTENDU QU'il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, d'approprier une subvention ou une somme provenant du fonds général de la municipalité;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

1. par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
3. par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville informe le MAMH que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

QUE la Ville de Drummondville demande au MAMH d'annuler dans ses registres les soldes résiduaires mentionnés à l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au MAMH.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0640/06/19 Emprunt de 200 000 $ au fonds de roulement pour une période de 10 ans

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la Ville de Drummondville emprunte une somme de 200 000 $ à son fonds de roulement pour l'éclairage de la glace au DEL au Centre Marcel-Dionne, tel que prévu au P.T.I. 2019.

Advenant la possibilité que la dépense soit inférieure au montant prévu, le trésorier est autorisé à retourner au fonds de roulement la somme qui n'a pas été empruntée. Ainsi, le remboursement au fonds de roulement sera ajusté en conséquence sur une période de 10 ans.

Cet emprunt sera remboursable comme suit :

2020	20 000 $
2021	20 000 $
2022	20 000 $
2023	20 000 $
2024	20 000 $
2025	20 000 $
2026	20 000 $
2027	20 000 $
2028	20 000 $
2029	20 000 $

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0641/06/19 Décret de travaux au règlement parapluie 2017 - Boul Allard

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville décrète des travaux au règlement parapluie 2017 pour la réfection du boulevard Allard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0642/06/19 **Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de procéder à un appel d'offres au nom du regroupement des municipalités pour l'achat de bacs roulants 360 litres et de mini-bacs pour l'année 2020 (Appel d'offres no DR19-REG-005)**

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de bacs roulants pour matières organiques, ordures, recyclage et de mini-bacs de cuisine pour l'année 2020;

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et l'article 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujetti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement adoptées par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la Ville de Drummondville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des bacs roulants pour matières organiques pour l'année 2020;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville confie à l'UMQ le mandat de procéder, pour l'année 2020, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de bacs roulants pour matières organiques, ordures, recyclage et de mini-bacs de cuisine pour l'année 2020;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Drummondville s'engage à fournir à l'UMQ le type, les spécifications et la quantité de bacs roulant pour matières organiques dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Ville de Drummondville confie à l'UMQ la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Drummondville accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé suite à l'analyse comparative des produits définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Drummondville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Ville de Drummondville reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'UN exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'UMQ.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0643/06/19 **Services professionnels – Contrôle des matériaux par un laboratoire Travaux de réfection de chaussée, aménagement et travaux connexes Boulevard Saint-Joseph (entre le boul. Jean-De Brébeuf et la rue Celanese) (Demande de prix no DR19-DDP-029)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que la soumission de la compagnie Englobe Corp. au montant de 60 246,90 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0644/06/19 **Travaux de réfection de chaussée pour l'année 2019 - Boulevard Allard, phase 1**
(Appel d'offres no DR19-PUB-036)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la soumission de la compagnie Sintra inc. (Région Mauricie - Centre-du-Québec) au montant de 1 698 349,76 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0645/06/19 **Travaux de réfection – Hôtel de ville - Division Expérience citoyen**
(Appel d'offres no DR19-PUB-048)

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur John Husk,

il est résolu que la soumission de la compagnie Deshaies & Raymond inc. au montant de 266 282,10 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0646/06/19 **Réfection de chaussée, aménagements cyclables et travaux connexes Boulevard Saint-Joseph (entre le boul. Jean-De Brébeuf et la rue Celanese) (Appel d'offres no DR19-PUB-051)**

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la soumission de la compagnie R. Guilbeault Construction inc. au montant de 2 810 082,85 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0647/06/19 **Travaux de réhabilitation structurale sans tranchée de conduites d'eau potable**
Rues Montplaisir, Cormier et Marchand
(Appel d'offres no DR19-PUB-060)

Sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que la soumission de la compagnie Aquarehab (Canada) inc. au montant de 2 331 445,80 $ (taxes incluses) soit retenue, étant la plus basse soumission reçue conforme, le tout conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt prévu à cet effet.

Les documents d'appel d'offres, la soumission et la présente résolution forment la convention liant les parties.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0648/06/19 **Dépôt de la liste d'embauches des employés étudiants et surnuméraires**

Monsieur Alexandre Cusson dépose la liste d'embauches suivante conformément à la résolution no 343/3/14 :

Étudiants et étudiantes :

Étudiant UTE : Félix Boucher

Employés et employées surnuméraires :

Préposé à l'entretien préventif surnuméraire UTEU : Michaël Provencher

0649/06/19 Adoption du nouvel organigramme du Service des travaux publics

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville adopte le nouvel organigramme du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0650/06/19 Nomination de monsieur Pascal Pérusse au poste permanent d'élagueur au Service des travaux publics

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Pascal Pérusse au poste permanent d'élagueur au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0651/06/19 Nomination de monsieur Jean-Philippe Morel au poste permanent d'élagueur au Service des travaux publics

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la nomination de monsieur Jean-Philippe Morel au poste permanent d'élagueur au Service des travaux publics, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 370, échelon 4-5 ans;
- Autres conditions : Conformes à la convention collective applicable;
- Le tout sujet à une période probatoire de trois (3) mois consécutifs;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le chef de division du Service des travaux publics.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0652/06/19 **Embauche de monsieur Tristan Deslauriers au poste contractuel de directeur de cabinet (intérim)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le directeur général soit et est par la présente autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, un contrat de travail avec monsieur Tristan Deslauriers.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0653/06/19 **Embauche de madame Marie Soleil Cool-Cotte au poste contractuel de bibliothécaire au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque**

Sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à l'embauche de madame Marie Soleil Cool-Cotte au poste contractuel de bibliothécaire au Service des arts, de la culture et de la bibliothèque, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 35-9, échelon F;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel cadre et de soutien (article 21);
- Date d'entrée en fonction : 12 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0654/06/19 **Transformation du poste permanent de préposé à l'information et aux requêtes en un poste permanent de spécialiste en expérience citoyen, nomination de madame Simone Auger et signature de la lettre d'entente 2019-04-BLANC à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN)**

Sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville procède à la transformation d'un poste de préposé à l'information et aux requêtes au Service des travaux publics en un poste permanent de spécialiste en expérience citoyen au Service des communications, division expérience citoyen.

Il est également résolu de procéder à la nomination de madame Simone Auger au poste permanent de spécialiste en expérience citoyen au Service des communications, division expérience citoyen, aux conditions suivantes :

- Salaire : Classe 430, échelon 5 ans et plus;
- Autres conditions : Conformes aux conditions de travail du personnel col blanc, mais sans période de probation;
- Date d'entrée en fonction : À déterminer par le directeur du Service des communications.

De plus, il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, la lettre d'entente 2019-04-BLANC à intervenir avec le Syndicat des employés municipaux cols blancs de Drummondville (CSN).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0655/06/19 **Signature d'une entente de règlement de griefs à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service des ressources humaines soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, l'entente de règlement des griefs BE-22-2018, BE-23-2018, BE-24-2018, BE-25-2018 et BE-27-2018 à intervenir avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5223

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0656/06/19 **Acquisition de rues par l'intermédiaire du processus de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* concernant le lot 4 620 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (CV19-3469)**

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville approuve les désignations cadastrales des voies privées suivantes :

Rue	**Cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond**
Marchand (projeté)	4 620 588

Le tout selon les paragraphes 1 et 2 de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* et autorise à procéder selon ledit article.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0657/06/19 Règlement hors cour du dossier de la Cour supérieure 405-17-002515-182 (CV19-3473)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le règlement hors cour du dossier de la Cour supérieure portant le numéro 405-17-002515-182 et que le maire ou à défaut le maire adjoint et la greffière ou à défaut la greffière adjointe soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, tout document utile ou nécessaire à la conclusion et la mise en œuvre du règlement hors cour de ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0658/06/19 Demande d'aide financière | Mise à jour de la Politique municipale des aînés et élaboration d'un nouveau plan d'action

Sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville dépose une demande d'aide financière au Programme de soutien à la démarche MADA du Secrétariat aux aînés du ministère de la Santé et des Services sociaux dans le but de supporter les travaux de mise à jour de la Politique municipale des aînés et l'élaboration d'un nouveau plan d'action.

Monsieur Steven F. Watkins, directeur général adjoint et directeur des Services à la vie citoyenne, est désigné pour faire le suivi de la demande d'aide financière, de la signature de la convention d'aide financière et de la reddition de comptes.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0659/06/19 Programme de maintien des actifs des centres communautaires - Centre communautaire Sintra Saint-Charles (CCSSC)

Sur proposition de madame Cathy Bernier

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste

il est résolu que les plus basses soumissions au montant cumulé total de 51 073 $ soient retenues pour les travaux de rénovation à effectuer aux pavillons Gilles Soucy et Jean Coutu du Centre communautaire Sintra Saint-Charles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0660/06/19 **Versement d'une subvention au Regroupement Interculturel de Drummondville (RID) dans le cadre de l'Entente de développement culturel (EDC) 2019 au montant de 11 125 $**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise le versement d'une subvention au Regroupement Interculturel de Drummondville (RID) dans le cadre de l'Entente de développement culturel (EDC) 2019 au montant de 11 125 $ et qu'un premier versement de 70 % soit effectué en début de projet et le 30 % restant soit conditionnel à l'approbation du bilan final d'activité de l'organisme.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller John Husk se retire, sa conjointe travaille au CRECQ.

0661/06/19 **Mandat donné au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) pour l'élaboration du programme de soutien aux initiatives environnementales**

Sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville octroie un mandat au Conseil régional de l'environnement du Centre-du-Québec (CRECQ) en vue d'élaborer le programme de soutien aux initiatives environnementales.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le conseiller John Husk reprend son siège.

0662/06/19 **Signature d'une autorisation d'utilisation de la servitude d'Hydro-Québec pour la construction d'une portion du mur antibruit près de la rue Robert-Bernard (CV19-3470)**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le directeur général et le directeur du Service de l'ingénierie ou à défaut le chef de division, eau potable et eaux usées du Service de l'ingénierie, soient et sont par la présente autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Drummondville, une autorisation d'utilisation de la servitude d'Hydro-Québec pour la construction d'une partie du mur antibruit près de la rue Robert-Bernard.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0663/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale ainsi que la distance minimale entre un garage privé isolé et la ligne arrière de terrain au 138-140 de la 10e Avenue**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire :

- de neuf mètres (9 m) à huit virgule neuf mètres (8,9 m) la marge arrière minimale, à la condition que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas deux virgule sept mètres (2,7 m);
- d'un mètre (1 m) à zéro virgule trois mètre (0,3 m) la distance minimale entre un garage privé isolé et une ligne arrière de terrain, **à la condition** que la longueur du mur où la distance est dérogatoire n'excède pas sept virgule cinq mètres (7,5 m);

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 084 294 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 138-140 de la 10e Avenue.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0664/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement au 600 de la rue Bruno**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de cinq virgule six mètres (5,6 m) à trois virgule huit mètres (3,8 m) la marge avant du bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement, **à la condition** que la longueur de mur de la section agrandie du bâtiment principal où la marge avant est dérogatoire n'excède pas trois mètres (3 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 135 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 600 de la rue Bruno.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0665/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'implantation d'une remise en cour avant secondaire et de diminuer la marge avant minimale applicable à la remise au 170 de la rue de la Marsanne**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de six mètres (6 m) à deux mètres (2 m) la marge avant secondaire applicable à la remise;
- autoriser l'implantation d'une remise en cour avant secondaire dans l'espace compris entre la ligne avant et la marge avant minimale **à la condition** que la remise soit dissimulée de la rue du Grenache par une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m),

et ce, sur le lot 5 003 659 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 170 de la rue de la Marsanne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0666/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'ajuster diverses normes dans le cadre du réaménagement de l'aire de stationnement et de l'aménagement de terrain au 40 de la rue Bégin**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur John Husk,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- diminuer de quatre virgule soixante-huit mètres (4,68 m) à quatre virgule trente-quatre mètres (4,34 m) la marge avant minimale du bâtiment principal à la condition que la largeur du mur où la marge avant est dérogatoire n'excède pas trois mètres (3 m);

- diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre les cases de stationnement et la ligne avant de terrain;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre les cases de stationnement et la ligne latérale droite de terrain;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale entre l'entrée charretière et la ligne latérale gauche de terrain;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre le bâtiment principal et l'aire de stationnement;
- diminuer d'un mètre (1 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre les lignes latérales de terrain et l'aire de stationnement;
- diminuer de deux mètres (2 m) à zéro mètre (0 m) la largeur minimale de l'aire d'isolement entre la ligne avant de terrain et les cases de stationnement pour personnes handicapées;
- autoriser que l'aire de stationnement ne soit pas totalement entourée par une bordure de béton;

et ce, pour l'immeuble situé sur les lots 5 290 566 et 6 198 077 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 40 de la rue Bégin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0667/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge latérale minimale et la distance minimale entre deux (2) entrées charretières et d'augmenter la hauteur maximale dans le cadre d'un projet de construction d'une habitation trifamiliale projetée de deux (2) étages au 2025-2035 de la rue Nelson**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur William Morales,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- réduire de trois mètres (3 m) à deux mètres (2 m) la marge latérale minimale applicable au bâtiment principal projeté;
- réduire de dix mètres (10 m) à neuf mètres (9 m) la distance minimale entre deux (2) entrées charretières;
- augmenter de six virgule dix-huit mètres (6,18 m) à huit virgule un mètres (8,1 m) la hauteur maximale du bâtiment principal projeté;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 477 816 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 2025-2035 de la rue Nelson.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0668/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'augmenter la hauteur maximale du bâtiment principal à être transformé et la différence maximale de hauteur entre le bâtiment à être transformé et le bâtiment existant ayant la hauteur la plus basse dans le cadre d'un projet de construction d'une toiture quatre (4) versants au 1005 de la rue Florette-Lavigne**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à augmenter :

- de six virgule onze mètres (6,11 m) à sept virgule cinq mètres (7,5 m) la hauteur maximale du bâtiment bifamilial à être transformé (toiture);
- de deux mètres (2 m) à trois virgule quatre mètres (3,4 m) la différence maximale de hauteur entre le bâtiment bifamilial à être transformé et le bâtiment existant ayant la hauteur la plus basse;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 350 561 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1005 de la rue Florette-Lavigne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0669/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'autoriser l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant au 1435 du chemin Hemming**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Cathy Bernier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à autoriser l'implantation d'un garage privé isolé situé en cour avant à une distance minimale de dix mètres (10 m) de l'emprise du chemin Hemming, **à la condition** que le garage privé isolé visé soit situé à l'intérieur du talus existant et que sa hauteur n'excède pas trois virgule un mètres (3,1 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 4 352 324 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1435 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0670/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la largeur minimale d'un lot dans le cadre d'un projet de subdivision en bordure du chemin du Golf Ouest**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 23 mai 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de vingt mètres (20 m) à seize mètres (16 m) la largeur minimale du lot numéro 10 **à la condition** que la profondeur maximale du lot visé ayant une largeur non conforme n'excède pas dix-sept mètres (17 m), et ce, sur le lot 4 433 215 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, situé à l'intersection du chemin du Golf Ouest et de la rue Picotin.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0671/06/19 **Résolution refusant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant et de réduire la distance minimale par rapport à la ligne latérale au 1750 du chemin Hemming**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville refuse la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre l'implantation d'un garage privé isolé en cour avant et de réduire de trois mètres (3 m) à un virgule quatre-vingt-sept mètres (1,87 m) la distance minimale par rapport à la ligne latérale, et ce, sur le lot 4 351 588 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1750 du chemin Hemming.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0672/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre un dépoussiéreur et un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée en cour avant secondaire donnant vers la rue Power au 1125 de la rue Rocheleau**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre en cour avant secondaire donnant vers la rue Power un dépoussiéreur et un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée;
- abroger l'obligation que le dépoussiéreur soit dissimulé à partir des voies de circulation;
- permettre une clôture de mailles de chaîne en cour avant secondaire donnant vers la rue Power;

le tout aux conditions suivantes :

- que la clôture de mailles de chaîne soit uniquement utilisée à des fins d'écran de façon à dissimuler les équipements installés sous le dépoussiéreur;
- que la clôture de mailles de chaîne utilisée à des fins d'écran pour dissimuler les équipements installés sous le dépoussiéreur soit composée de lattes de couleur noire et d'une hauteur minimale de deux mètres (2 m);
- que le dépoussiéreur et l'escalier extérieur ouvert soient peints de couleur grise soit de la même couleur que le revêtement extérieur des murs du bâtiment principal;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 290 278 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1125 de la rue Rocheleau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0673/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet d'abroger l'obligation que les conteneurs de matières résiduelles soient totalement dissimulés par un enclos au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Cathy Bernier,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- abroger l'obligation que les conteneurs de matières résiduelles soient totalement dissimulés par un enclos, **aux conditions suivantes** :
    - que les conteneurs de matières résiduelles soient des conteneurs de type semi-enfouis;
    - que les conteneurs de matières résiduelles soient situés à plus de trente mètres (30 m) de la rue Jean-Berchmans-Michaud;
    - que les conteneurs de matières résiduelles soient dissimulés par une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) sur trois (3) côtés, en plus de la plantation d'un (1) arbre de chaque côté de l'enclos de diamètre minimal de cinquante millimètres (50 mm) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) à partir du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) à la plantation pour un total de deux (2) arbres;

et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 6 254 570 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1990 de la rue Jean-Berchmans-Michaud.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0674/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal projeté au 365 de la rue de la Taïga**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire la marge arrière minimale applicable au bâtiment principal projeté de neuf mètres (9 m) à six virgule quatre-vingt-dix mètres (6,90 m), et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 5 457 417 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 365 de la rue Taïga.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0675/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire la marge avant minimale du bâtiment principal au 210-214 de la rue Mercier**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à réduire de trois virgule soixante-seize mètres (3,76 m) à deux virgule quatre-vingt-dix mètres (2,90 m) la marge avant minimale du bâtiment principal, et ce, pour l'immeuble situé sur le lot 3 426 018 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit aux 210-214 de la rue Mercier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0676/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de réduire les marges latérales totales minimales dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un garage privé au 2430 de la rue Tousignant**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à permettre de réduire de cinq mètres (5 m) à quatre virgule quatre mètres (4,4 m) les marges latérales totales minimales applicables au bâtiment principal dans le cadre d'un projet d'agrandissement d'un garage privé attenant et d'ajout d'une pièce habitable au deuxième (2e) étage sur le lot 4 103 860 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0677/06/19 **Résolution autorisant une dérogation mineure qui aura pour effet de permettre un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol ou le rez-de-chaussée en cour latérale à une distance représentant moins de quarante pour cent (40 %) de la profondeur du bâtiment, de permettre trois (3) remises et de réduire la distance minimale de chacune d'entre elles par rapport au bâtiment au 1406-1410 de la rue Duvernay**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme dans le cadre d'une séance tenue le 5 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié sur le site internet de la Ville, invitant tout intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

CONSIDÉRANT QUE les personnes présentes ont pu se faire entendre par le conseil relativement à cette demande;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que la Ville de Drummondville autorise la demande de dérogation mineure au règlement de zonage no 4300 visant à :

- permettre un escalier extérieur ouvert donnant accès à un étage autre que le sous-sol et le rez-de-chaussée en cour latérale impliquant de réduire de quarante pour cent (40 %) à quinze pour cent (15 %) de la profondeur du bâtiment;
- augmenter de deux (2) à trois (3) le nombre maximal de remises sur le terrain;
- réduire d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à zéro mètre (0 m) la distance minimale de trois (3) remises par rapport au bâtiment principal;

et ce, sur le lot 3 534 172 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, soit au 1406-1410 de la rue Duvernay.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0678/06/19 **Demandes de permis dans le cadre de plans d'implantation et d'intégration architecturale - P.I.I.A. (Acceptations - C.C.U. du 5 juin 2019)**

Attendu que les demandes suivantes répondent aux objectifs et aux critères établis au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale :

Recommandation CCU No de résolution	Adresse	Objet de la demande
19.06.03	2700, rue Saint-Pierre	Nouvelles enseignes rattachées au bâtiment et modification de l'enseigne détachée du bâtiment
19.06.04	151, rue Dorion	Rénovation extérieure du bâtiment
19.06.05	2985-2995, rue du Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.06.06	3005-3015, rue du Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.06.07	3070-3080, rue du Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain

19.06.08	3090-3100, rue du Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.06.09	3110-3120, rue du Chevalier	Nouveau bâtiment et aménagement de terrain
19.06.10	1255, boulevard Saint-Joseph	Démolition du bâtiment et aménagement de terrain
19.06.12	584, rue Lindsay	Enseigne rattachée au bâtiment
19.06.13	393, rue Rose-Ellis	Enseigne rattachée au bâtiment
19.06.14	122-126, rue Loring	Rénovation extérieure du bâtiment et aménagement de terrain
19.06.15	2435-2445, rue Saint-Pierre	Enseigne détachée du bâtiment
19.06.17	50, rue Dunkin	Rénovation extérieure du bâtiment
19.06.18	538, rue des Écoles	Rénovation extérieure du bâtiment
19.06.19	1330, rue Jean-Berchmans-Michaud	Agrandissement du bâtiment
19.06.20	2555, boulevard Lemire	Démolition du bâtiment

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur William Morales,

il est résolu que le conseil municipal approuve les demandes susmentionnées, et ce, conditionnellement au respect de la règlementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme tenu le 5 juin 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0679/06/19 **Avis de motion du règlement no RV19-5055 modifiant le règlement no 4299 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

Le règlement a pour objet de modifier le tracé du périmètre d'urbanisation, de remplacer l'affectation agricole par les affectations agricoles viables et dynamiques, d'ajouter la liste des contraintes d'origine anthropique et de modifier la délimitation de certaines affectations

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5055 modifiant le règlement no 4299 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le tracé du périmètre d'urbanisation, de remplacer l'affectation agricole par les affectations agricoles viables et dynamiques, d'ajouter la liste des contraintes d'origine anthropique et de modifier la délimitation de certaines affectations.

0680/06/19 **Avis de motion du règlement no RV19-5056 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

Le règlement a pour objet d'adapter les normes du règlement de zonage selon les normes du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond

Avis est donné, par monsieur Alain Martel, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5056 modifiant le règlement de zonage no 4300 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'adapter les normes du règlement de zonage selon les normes du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond.

0681/06/19 **Avis de motion du règlement no RV19-5057 modifiant le règlement no 4301 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

Le règlement a pour objet de modifier des normes de lotissement relatives à la prolongation des voies de circulation, aux zones de réserve, aux cours d'eau et aux glissements de terrain

Avis est donné, par monsieur Yves Grondin, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5057 modifiant le règlement no 4301 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier des normes de lotissement relatives à la prolongation des voies de circulation, aux zones de réserve, aux cours d'eau et aux glissements de terrain.

0682/06/19 **Avis de motion du règlement no RV19-5058 modifiant le règlement no 4303 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

Le règlement a pour objet d'ajouter des exigences pour un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional, la stabilisation de la rive, les terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés et les lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5058 modifiant le règlement no 4303 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des exigences pour un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional, la stabilisation de la rive, les terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés et les lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur.

0683/06/19 **Avis de motion du règlement no RV19-5059 modifiant le règlement no 4307 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

Le règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt régional

Avis est donné, par monsieur John Husk, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5059 modifiant le règlement no 4307 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'ajouter des dispositions relatives aux milieux humides d'intérêt régional.

0684/06/19 **Avis de motion du règlement no RV19-5114 modifiant le règlement no 4300 et visant le 423, rue Saint-Omer et dépôt du projet de règlement**

Le règlement a pour objet d'agrandir la zone commerciale longeant le côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph dans le secteur délimité approximativement par les rues Saint-Pierre et Saint-Gérard.

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5114 modifiant le règlement no 4300 et visant le 423, rue Saint-Omer et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'agrandir la zone commerciale longeant le côté sud-ouest du boulevard Saint-Joseph dans le secteur délimité approximativement par les rues Saint-Pierre et Saint-Gérard.

0685/06/19 **Avis de motion du règlement no RV19-5115 modifiant le règlement no 3500 relativement au stationnement de nuit et dépôt du projet de règlement**

Le règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 relativement aux dates d'interdiction de stationnement de nuit en période hivernale lors des opérations de déneigement qui seront dorénavant du 15 novembre au 15 avril

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5115 modifiant le règlement no 3500 relativement au stationnement de nuit et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement no 3500 relativement aux dates d'interdiction de stationnement de nuit en période hivernale lors des opérations de déneigement qui seront dorénavant du 15 novembre au 15 avril.

0686/06/19 **Avis de motion du règlement no RV19-5116 modifiant le règlement no 4300 et visant le 1955, rue Offenbach et dépôt du projet de règlement**

Le règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de neuf (9) logements sur la rue Offenbach, soit pour la portion parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le tout selon certaines conditions

Avis est donné, par madame Annick Bellavance, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5116 modifiant le règlement no 4300 et visant le 1955, rue Offenbach et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale de neuf (9) logements sur la rue Offenbach, soit pour la portion parallèle à l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier, le tout selon certaines conditions.

0687/06/19 **Avis de motion du règlement no RV19-5121 modifiant le règlement no 4304 et visant l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépôt du projet de règlement**

Le règlement a pour objet de limiter la prédominance des enseignes et de favoriser l'amélioration du cadre bâti

Avis est donné, par madame Catherine Lassonde, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le règlement no RV19-5121 modifiant le règlement no 4304 et visant le l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville et dépose le projet de règlement.

Ce règlement a pour objet de limiter la prédominance des enseignes et de favoriser l'amélioration du cadre bâti.

0688/06/19 **Avis de motion du règlement no RV19-5128 modifiant le règlement zonage no 4300 et visant le 4789 boulevard Allard**

Le règlement a pour objet d'interdire l'usage « école de pilotage et activités connexes » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire, institutionnel et administratif) à l'intérieur des zones d'utilité publique P-1238, P-1238-1 et P-1249

Avis est donné, par monsieur Daniel Pelletier, qu'à une prochaine séance de ce conseil, il sera soumis pour adoption le projet de règlement no RV19-5128 modifiant le règlement zonage no 4300 et visant le 4789 boulevard Allard.

Le règlement a pour objet d'interdire l'usage « école de pilotage et activités connexes » faisant partie de la classe d'usages P-1 (communautaire, institutionnel et administratif) à l'intérieur des zones d'utilité publique P-1238, P-1238-1 et P-1249.

0689/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5055 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5055 amendant le règlement de plan d'urbanisme no 4299 dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- modifier le tracé du périmètre d'urbanisation;
- abroger l'affectation « Agricole » afin de la remplacer par les affectations « Agricole dynamique » et « Agricole viable » au plan des affectations du sol et au texte;
- ajouter un article relatif aux contraintes d'origine anthropique;
- modifier les délimitations de certaines affectations du sol, soit les affectations industrielles (I2), agricole (AG), rurale (RU1) et conservation (CNS),

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0690/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5056 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Alain Martel,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5056 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but d'apporter des ajustements aux grilles des usages et des normes et au texte, dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond, notamment à l'égard :

- des normes de lotissement;
- des dispositions relatives à la gestion des odeurs, des usages autres qu'agricoles, des usages complémentaires à un usage agricole et des droits acquis en milieu agricole;
- des infrastructures et des zones de réserve résidentielle en milieu urbain;
- des zones de consolidation, des fermettes et des usages commerciaux et industriels en milieu rural;
- des dispositions relatives aux milieux humides et aux rives, aux contraintes anthropiques, aux infrastructures de transport, aux carrières/sablières et à la gestion des corridors routiers,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0691/06/19 **Adoption du projet de règlement no RV19-5057 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Jean Charest,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5057 amendant le règlement de lotissement no 4301 dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- modifier les normes relatives au prolongement des voies de circulation à l'extérieur du périmètre d'urbanisation;
- modifier les normes relatives au tracé des voies de circulation en fonction des cours d'eau;
- ajouter un article relatif aux lots situés dans les zones de réserve ainsi qu'aux zones de glissement de terrain;
- modifier les normes relatives au lotissement en fonction des cours d'eau,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0692/06/19 **Adoption du projet de règlement no RV19-5058 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5058 amendant le règlement de permis et certificats no 4303 dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à ajouter :

- des exigences pour un ouvrage dans un milieu humide ou un milieu humide d'intérêt régional et pour la stabilisation de la rive;
- la liste ainsi que les exigences relatives aux terrains contaminés ou susceptibles d'être contaminés;
- l'obligation d'autorisations pour des lotissements donnant accès à une route du réseau supérieur,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0693/06/19 **Adoption du projet de règlement no RV19-5059 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5059 amendant le règlement de plan d'aménagement d'ensemble no 4307 dans le cadre de la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Drummond de manière à :

- ajouter la section 3.1 au chapitre 2 relativement aux dispositions applicables aux milieux humides d'intérêt régional,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0694/06/19 **Adoption du projet de règlement no RV19-5114 (423, rue Saint-Omer)**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5114 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'agrandir la zone commerciale C-323 à même une partie de la zone d'habitation H-328 de manière à y inclure le lot 4 132 673 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond, adjacent à la rue Saint-Omer de même qu'une portion du lot 4 132 664 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond.

Le périmètre des zones H-328 et C-323 est délimité, de façon approximative, par le boulevard Saint-Joseph et la rue Saint-Henri, et ce, entre l'axe de la rue des Sorbiers et la rue Saint-Pierre,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Le conseiller Yves Grondin mentionne vouloir s'opposer au projet puisque que la cohabitation s'avère fragile dans ce secteur. Plusieurs employés se stationnent au pourtour. Il aimerait que des solutions soient trouvées.

Monsieur le maire demande le vote :

7 membres ont voté pour :	**4 membres ont voté contre :**
Dominic Martin	Stéphanie Lacoste
Daniel Pelletier	John Husk
Cathy Bernier	Yves Grondin
Jean Charest	Annick Bellavance
Catherine Lassonde	
William Morales	
Alain Martel	

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ

0695/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5116 (1955, rue Offenbach)

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par madame Annick Bellavance,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5116 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de permettre, par contingentement, à l'intérieur de la zone d'habitation H-796-1, la construction d'une habitation multifamiliale (H-5) d'un maximum de neuf (9) logements, selon certaines conditions d'implantation.

La zone d'habitation H-796-1 comprend, de façon approximative, l'ensemble des terrains situés au sud-ouest de l'axe nord-sud de la rue Offenbach et dont une ligne de terrain est adjacente à l'emprise de l'autoroute Joseph-Armand-Bombardier,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0696/06/19 Adoption du projet de règlement no RV19-5121 (l'ensemble du territoire de la Ville de Drummondville)

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le projet de règlement no RV19-5121 amendant le règlement de plan d'implantation et d'intégration architecturale no 4304 dans le but :

– de modifier les critères relatifs aux enseignes afin de limiter leur prédominance;
– d'ajouter des critères relatifs à l'aspect architectural des bâtiments afin de contribuer à l'amélioration du cadre bâti,

soit et est adopté;

ET QUE ce projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0697/06/19 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à permettre un projet immobilier composé de trois (3) bâtiments résidentiels soit : une habitation unifamiliale (H-1), une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements et une habitation multifamiliale (H-4) de six (6) logements sur un emplacement vacant adjacent à la rue Saint-Pierre entre le boulevard Lemire et le boulevard Cusson au 2075 à 2105 de la rue Saint-Pierre**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 23 mai 2019;

sur proposition de madame Annick Bellavance,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

Terrain no 1 aux 2085 à 2095 de la rue Saint-Pierre

Lotissement

- de réduire de dix-huit mètres (18 m) à huit mètres (8 m) la largeur minimale du lot;

Usage

- de permettre la construction d'une habitation multifamiliale (H-4) de six (6) logements de structure isolée composée de deux (2) étages;

Marges

- d'augmenter de huit virgule trente-huit mètres (8,38 m) à trente-six mètres (36 m) la marge avant maximale;
- de réduire de quinze mètres (15 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la marge arrière minimale;

Hauteur

- d'abroger l'application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimales et maximales lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

Stationnement

- de permettre une aire de stationnement en commun avec une habitation unifamiliale (H-1);

Bâtiment accessoire

- d'augmenter d'un (1) à deux (2) le nombre maximal de remises;

aux conditions suivantes :

- que la largeur minimale de l'allée de circulation menant à l'aire de stationnement soit établie à six mètres (6 m);
- que les marges latérales minimales du bâtiment principal soient établies à neuf virgule cinq mètres (9,5 m);
- que les cases de stationnement soient localisées à une distance minimale de sept mètres (7 m) de la ligne arrière de terrain;
- qu'une zone tampon d'une largeur minimale de trois mètres (3 m) soit aménagée le long de la ligne arrière de terrain;
- qu'une zone tampon d'une largeur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m) soit aménagée le long de chacune des lignes latérales de terrain adjacentes aux lots 4 103 527 et 4 103 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;

– que les zones tampons soient composées d'une haie de cèdres d'une hauteur minimale d'un virgule cinq mètre (1,5 m) à la plantation et d'un arbre aux huit mètres (8 m) linéaires de terrain d'un diamètre minimal de zéro virgule zéro cinq mètre (0,05 m) mesuré à zéro virgule quinze mètre (0,15 m) au-dessus du niveau moyen du sol et d'une hauteur minimale de deux virgule cinq mètres (2,5 m);

Terrain no 2 au 2105 de la rue Saint-Pierre

Lotissement

– de réduire de soixante mètres (60 m) à vingt-huit virgule cinq mètres (28,5 m) la profondeur minimale du lot projeté;
– de réduire de mille quatre-vingts mètres carrés (1080 m^2) à six cents mètres carrés (600 m^2) la superficie minimale du lot projeté;

Usage

– d'autoriser une habitation unifamiliale (H-1) de structure isolée composée d'un (1) ou deux (2) étages;

Marges

– d'abroger les dispositions relatives au calcul de la dimension de la marge avant lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;
– d'établir la marge avant minimale à six virgule cinq mètres (6,5 m) et la marge avant maximale à sept virgule cinq mètres (7,5 m);
– de réduire de quinze mètres (15 m) à onze virgule cinq mètres (11,5 m) la marge arrière minimale;

Hauteur

– d'abroger l'application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimales et maximales lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

Stationnement

– de permettre une aire de stationnement en commun avec une habitation multifamiliale (H-4);

aux conditions suivantes :

– que la marge latérale minimale du bâtiment principal soit établie à cinq mètres (5 m) pour la ligne latérale adjacente au lot 4 103 550 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
– de limiter à trois (3) le nombre de cases de stationnement aménagées sur le site et que celles-ci soient uniquement situées en cour arrière;
– d'interdire l'aménagement d'une entrée charretière en cour avant, d'une allée de circulation et de cases de stationnement en cours avant et latérales;

Terrain no 3 aux 2075 à 2079 de la rue Saint-Pierre

Lotissement

– de réduire de soixante mètres (60 m) à vingt-huit virgule cinq mètres (28,5 m) la profondeur minimale du lot projeté;
– de réduire de mille quatre-vingts mètres carrés (1080 m^2) à sept cent vingt-cinq mètres carrés (725 m^2) la superficie minimale du lot projeté;

Usage

– d'autoriser une habitation multifamiliale (H-4) de quatre (4) logements de structure isolée et composée de deux (2) étages;

Marges

– d'abroger les dispositions relatives au calcul de la dimension de la marge avant lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;
– d'établir la marge avant minimale à six virgule cinq mètres (6,5 m) et la marge avant maximale à sept virgule cinq mètres (7,5 m);
– de réduire de quinze mètres (15 m) à dix virgule cinq mètres (10,5 m) la marge arrière minimale;

Hauteur

- d'abroger l'application des dispositions relatives au calcul des hauteurs minimales et maximales lorsqu'un bâtiment principal est érigé sur au moins un des terrains adjacents;

aux conditions suivantes :

- que la marge latérale minimale du bâtiment principal soit établie à quatre mètres (4 m) pour la ligne latérale adjacente au lot 4 103 527 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond;
- d'interdire la construction d'un sous-sol;
- d'interdire l'aménagement d'une entrée charretière en cour avant, d'une allée de circulation et de cases de stationnement en cours avant et latérales;
- que les cases de stationnement aménagées sur le site soient uniquement situées en cour arrière;

le tout **à la condition suivante** :

- que le nombre maximal de cases de stationnement soit limité à vingt-et-un (21) sur l'ensemble des trois (3) lots projetés.

Le tout tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation de l'arpenteur Michel Dubé daté du 14 mai 2019 pour les lots 4 103 528 et 4 103 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (dossier 5429) joint à l'annexe I du présent projet de résolution, soit sur le terrain du 2075 à 2105 de la rue Saint-Pierre.

Toute modification à l'aménagement de terrain, exigé en vertu de la présente résolution, devra faire l'objet d'une nouvelle acceptation par le conseil en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

Délai de réalisation

Les travaux d'aménagement de terrain devront être complétés au plus tard dix-huit (18) mois après l'émission du permis de construction.

soit et est adopté;

ET QU'il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0698/06/19 **Adoption du premier projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la transformation d'une boucherie en centre de débitage et de transformation au 1230, rue Saint-Thomas**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 8 mai 2019;

sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le premier projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition contraire au règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

– l’usage « centre de débitage et de transformation » est autorisé au 1230 de la rue Saint-Thomas.

De plus, la condition suivante doit être remplie relativement à la réalisation du projet particulier autorisé par la présente résolution, soit qu’aucune manœuvre de véhicules de livraison ne se réalise à l’intérieur de l’emprise de la rue.

soit et est adopté;

ET QU’il soit soumis à la consultation publique suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0699/06/19 **Adoption du second projet de règlement no RV19-5106 afin de permettre l’entretien des véhicules de service à l’intérieur d’un entrepôt, et ce, uniquement à titre d’usage accessoire aux entreprises de vente en gros de fruits et légumes sur le boulevard Lemire pour le tronçon compris approximativement entre les rues du Fraisier et Sigouin**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Alain Martel,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5106 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– de permettre, à l’intérieur de la zone industrielle I-370, l’entretien de véhicules de service à l’intérieur d’un bâtiment accessoire, et ce, uniquement à titre d’usage accessoire à un usage faisant partie de la classe C-8 (commerce de vente en gros).

La zone industrielle I-370 est délimitée, de façon approximative, par l’arrière lot des terrains situés de part et d’autre du boulevard Lemire, et ce, entre la rue du Fraisier et la rue Sigouin,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l’objet de demandes d’approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0700/06/19 **Adoption du second projet de règlement no RV19-5107 afin de permettre la construction d’habitations unifamiliales isolées de part et d’autre de la rue Maryse-Beaumont en remplacement des habitations unifamiliales jumelées actuellement autorisées ainsi que deux (2) habitations multifamiliales de six (6) logements adjacentes à la rue Clair**

Sur proposition de monsieur Daniel Pelletier,

dûment appuyée par madame Stéphanie Lacoste,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5107 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- de créer la zone d'habitation H-1224-2 à même une partie de la zone d'habitation H-1224, de manière à inclure deux (2) terrains situés du côté nord de la rue Maryse-Beaumont et à l'intersection de la rue Clair;
- de permettre, à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224, les habitations unifamiliales (H-1) de structure isolée et les habitations multifamiliales (H-4) jusqu'à six (6) logements à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224-2 selon certaines conditions d'implantation, d'apparence extérieure des bâtiments principaux et d'aménagement de terrain;
- d'abroger les habitations unifamiliales (H-1) jumelées présentement autorisées à l'intérieur de la zone d'habitation H-1224.

La zone d'habitation H-1224 est localisée, de part et d'autre de la rue Maryse-Beaumont, et ce, entre l'allée des Marées et la rue Clair,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0701/06/19 **Adoption du second projet de règlement no RV19-5109 afin d'autoriser une deuxième (2e) habitation collective de type « location de chambres » dans le secteur des rues Heriot, Brock, Girouard et du Pont**

Sur proposition de madame Catherine Lassonde,

dûment appuyée par monsieur Dominic Martin,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5109 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

- d'autoriser la classe d'usages H-8 (Habitation collective) pour un deuxième (2^{e}) terrain à l'intérieur de la zone commerciale C-0013, le tout selon certaines conditions.

La zone commerciale C-0013 est délimitée, de façon approximative, par la rue du Pont, la limite arrière des terrains donnant du côté nord-est de la rue Heriot, une limite située à une distance d'environ cent trente mètres (130 m) vers le sud-est à partir de la rue du Pont, la rue Heriot, la rue Girouard, la rue Brock, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-ouest de la rue Brock et entre une limite située à environ cent quarante mètres (140 m) et une limite située à une distance d'environ soixante-dix mètres (70 m) vers le sud-est à partir de la rue Cockburn, la rue Brock et une limite située à une distance d'environ soixante-quinze mètres (75 m) vers le nord-ouest à partir de la rue Girouard,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0702/06/19 **Adoption du second projet de règlement no RV19-5110 afin d'autoriser une entreprise de vente d'équipements agricoles dans le secteur du boulevard Patrick, à l'ouest du chemin du Diable**

Sur proposition de monsieur Dominic Martin,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5110 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d'autoriser l'usage « 5252 Vente au détail d'équipements de ferme » faisant partie de la classe d'usages sous restriction à l'intérieur de la zone agricole A-5205, le tout **selon certaines conditions.**

La zone agricole A-5205 est délimitée, de façon approximative, par le chemin du Diable, le boulevard Patrick, la limite arrière des terrains donnant du côté nord du boulevard Patrick et de la rue de la Taïga, la limite arrière des terrains donnant du côté sud-est et nord-est de la rue Brousseau et une limite située à une distance d'environ mille quinze mètres (1015 m) vers le nord-ouest à partir du boulevard Patrick,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0703/06/19 **Adoption du second projet de règlement no RV19-5111 afin d'autoriser une entreprise de déménagement, d'entreposage temporaire et de vente d'items reliés au déménagement sur la rue Cormier sur le tronçon délimité approximativement par les rues Cloutier et Haggerty**

Sur proposition de monsieur Yves Grondin,

dûment appuyée par monsieur Daniel Pelletier,

il est résolu que le second projet de règlement no RV19-5111 amendant le règlement de zonage no 4300 dans le but :

– d'autoriser les usages « 4921 Service d'envoi de marchandises », « 4926 Service de messagers », « 4927 Service de déménagement », « 6375 Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers, incluant les mini-entrepôts », faisant partie de la classe d'usages I-3 (industrie semi-lourde) à l'intérieur de la zone industrielle I-336-1.

La zone industrielle I-336-1 comprend, de façon approximative, les propriétés situées du côté sud-ouest de l'intersection des rues Janelle et Cormier,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de règlement peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0704/06/19 **Adoption du second projet de résolution relatif aux PPCMOI visant à autoriser la présence d'une habitation bifamiliale au 2751 du boulevard Mercure**

CONSIDÉRANT le règlement no 4305 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme en date du 17 avril 2019;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution;

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le second projet de résolution en vertu du règlement no 4305 relatif aux projets particuliers de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble de la Ville de Drummondville, et qu'une demande d'autorisation d'un projet particulier comportant les éléments suivants, et ce, nonobstant toute autre disposition à ce contraire du règlement de zonage no 4300 de la Ville de Drummondville :

- la classe d'usages H-2 (habitation bifamiliale) est autorisée au 2751 du boulevard Mercure, soit sur le lot 3 920 916 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond,

soit et est adopté;

ET QUE ce second projet de résolution peut faire l'objet de demandes d'approbation référendaire suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

0705/06/19 **Adoption du règlement no RV19-5117 décrétant l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 378 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (portion de la rue Frère-André)**

ATTENDU QUE l'avis de motion a été donné sous le numéro de résolution 0617/06/19 conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le règlement a pour objet de décréter l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 378 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (portion de la rue Frère-André);

sur proposition de madame Stéphanie Lacoste,

dûment appuyée par madame Catherine Lassonde,

il est résolu que le règlement no RV19-5117 décrétant l'annulation du caractère de rue sur le lot 3 378 165 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Drummond (portion de la rue Frère-André),

soit et est adopté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Information des membres du conseil

Fête nationale du Québec (Mme Catherine Lassonde)

La conseillère Catherine Lassonde informe la population que la Fête nationale du Québec aura lieu le 23 juin au parc Sainte-Thérèse, elle énumère les différentes activités prévues à l'horaire qui se dérouleront de 11 h à 23 h 30. Elle rappelle également le règlement municipal relatif aux activités populaires sur le territoire de la Ville de Drummondville.

Fête du Canada (M. Jean Charest)

Le conseiller Jean Charest informe la population que la Fête du Canada aura lieu le 1er juillet au parc Frigon de 11 h à 23 h, beau temps mauvais temps et que l'activité sera gratuite. Il fait mention que de nouvelles activités sont prévues ainsi que différents spectacles.

Deuxième versement de taxes le 20 juin 2019 (M. Jean Charest)

Le conseiller Jean Charest rappelle à la population que le 2e versement de taxes vient à échéance le 20 juin prochain et invite la population à consulter le site web pour connaitre les différentes modalités de paiements.

Grand défi Pierre Lavoie - La Boucle (M. Alexandre Cusson)

Monsieur Alexandre Cusson fait le bilan du dernier week-end à la Ville de Drummondville qui a participé à la boucle du grand défi Pierre Lavoie. Il est fier du travail accompli ainsi que des équipes qui ont participé à la valorisation de saines activités.

Période de questions concernant les affaires municipales de Drummondville

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Prochaine assemblée du conseil : 15 juillet 2019

Monsieur le maire informe la population que la prochaine assemblée ordinaire du conseil aura lieu le 15 juillet 2019.

0706/06/19 Levée de l'assemblée

Considérant que l'ordre du jour est épuisé;

sur proposition de monsieur Jean Charest,

dûment appuyée par monsieur Yves Grondin,

il est résolu que l’assemblée soit levée à 19 h 59.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Alexandre Cusson, maire Me Mélanie Ouellet, greffière

La signature de ce procès-verbal équivaut à l’approbation de l’ensemble des présentes résolutions.

DRUMMONDville
Capitale du développement

TOPONYMIE
DÉLIMITATION DU PARC STÉPHANE-CHAPUT

Parc Stéphane-Chaput

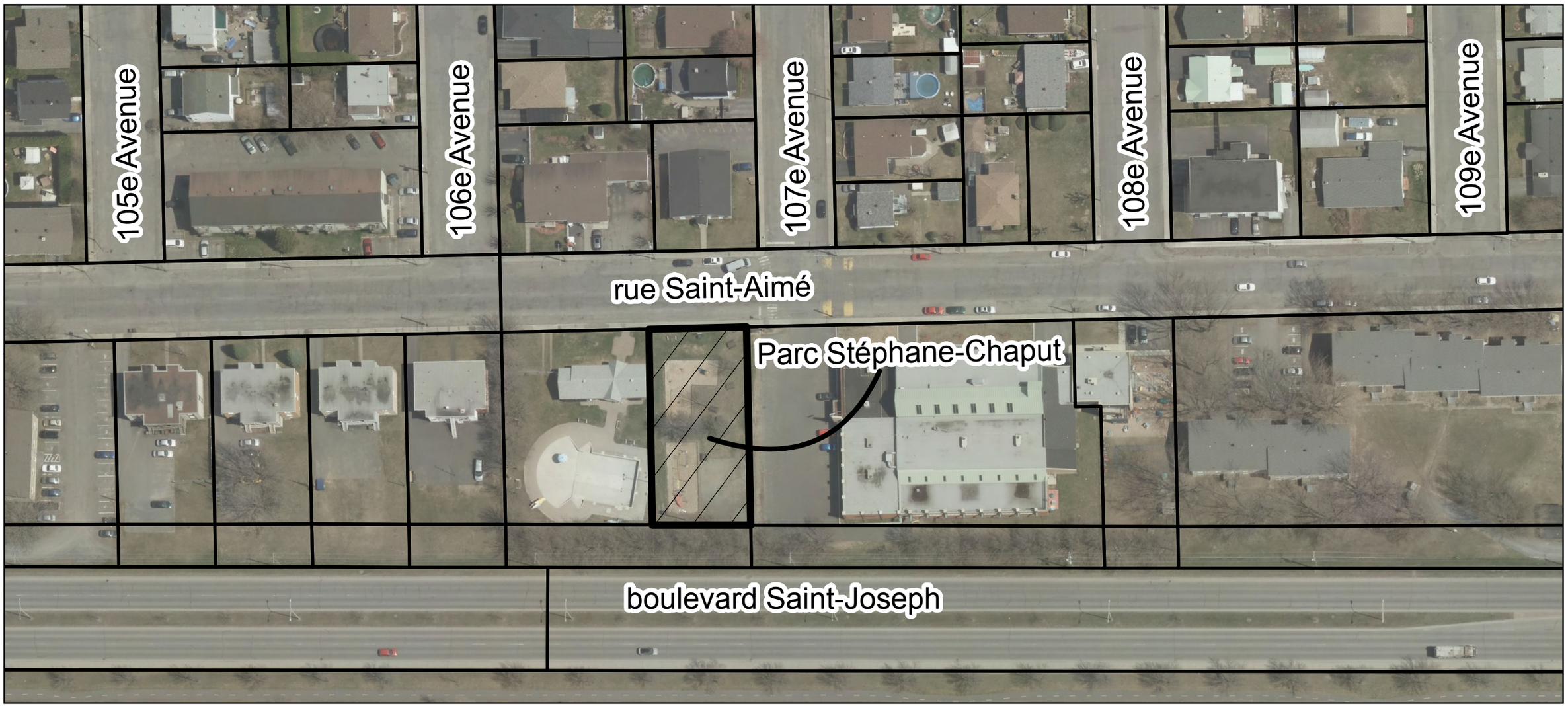

Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
Québec

ANNEXE

No du règlement	Description du règlement	Dépense révisée*	Emprunt révisé*	Montant de la dépense réelle**	Montant financé**	Appropriation					**Soldes résiduaire à annuler***
						Fonds général	Subvention	Promoteurs	Paiement comptant	Autres	
4581	Parc industriel St-Nicéphore phase 1	8 387 000 $	8 387 000 $	8 060 300 $	6 853 000 $	26 222 $	1 181 078 $				**1 534 000 $**
4607	Infrastructures municipales 2015	7 437 600 $	7 437 600 $	5 952 454 $	5 893 810 $	58 644 $					**1 543 790 $**
RV17-4809	Pavage et éclairage rue Ludger-Gamelin	178 000 $	178 000 $	157 062 $	132 210 $				24 852 $		**45 790 $**
RV17-4810	Pavage, bordures et éclairage rue de la Taïga	151 000 $	151 000 $	111 107 $	96 185 $	125 $			14 797 $		**54 815 $**
RV17-4811	Pavage, bordures et éclairage rues Denier, Filature, Navette	300 000 $	300 000 $	201 746 $	167 870 $	242 $			33 634 $		**132 130 $**
RV17-4812	Pavage, bordures et éclairage rue du Ménestrel	213 000 $	213 000 $	151 243 $	143 328 $	346 $			7 569 $		**69 672 $**
RV17-4813	Pavage, bordures et éclairage rue du Grenache	127 000 $	127 000 $	92 666 $	86 246 $	103 $			6 317 $		**40 754 $**
RV17-4814	Pavage, bordures et éclairage rue du Chardonnay	189 000 $	189 000 $	122 295 $	122 144 $	151 $					**66 856 $**
RV17-4815	Pavage, bordures et éclairage rues Sauvignon et Chenin	198 000 $	198 000 $	111 905 $	111 796 $	109 $					**86 204 $**
RV17-4816	Pavage, bordures et éclairage rue du Vigneron	147 000 $	147 000 $	92 167 $	73 459 $	47 $			18 661 $		**73 541 $**
RV17-4818	Pavage, bordures et éclairage rue du Capistran	89 000 $	89 000 $	56 366 $	51 182 $	66 $			5 118 $		**37 818 $**
TOTAL :		17 416 600 $	17 416 600 $	15 109 311 $	13 731 230 $	86 055 $	1 181 078 $	- $	110 948 $	- $	**3 685 370 $**

* Donnée disponible sur la liste des soldes à financer dans STEFE

** Si le montant de l'emprunt qui a été financé de façon permanente est **supérieur** au montant de la dépense réelle, la municipalité ne peut réduire le montant de la dépense et de l'emprunt en deçà du montant de l'emprunt financé de façon permanente.

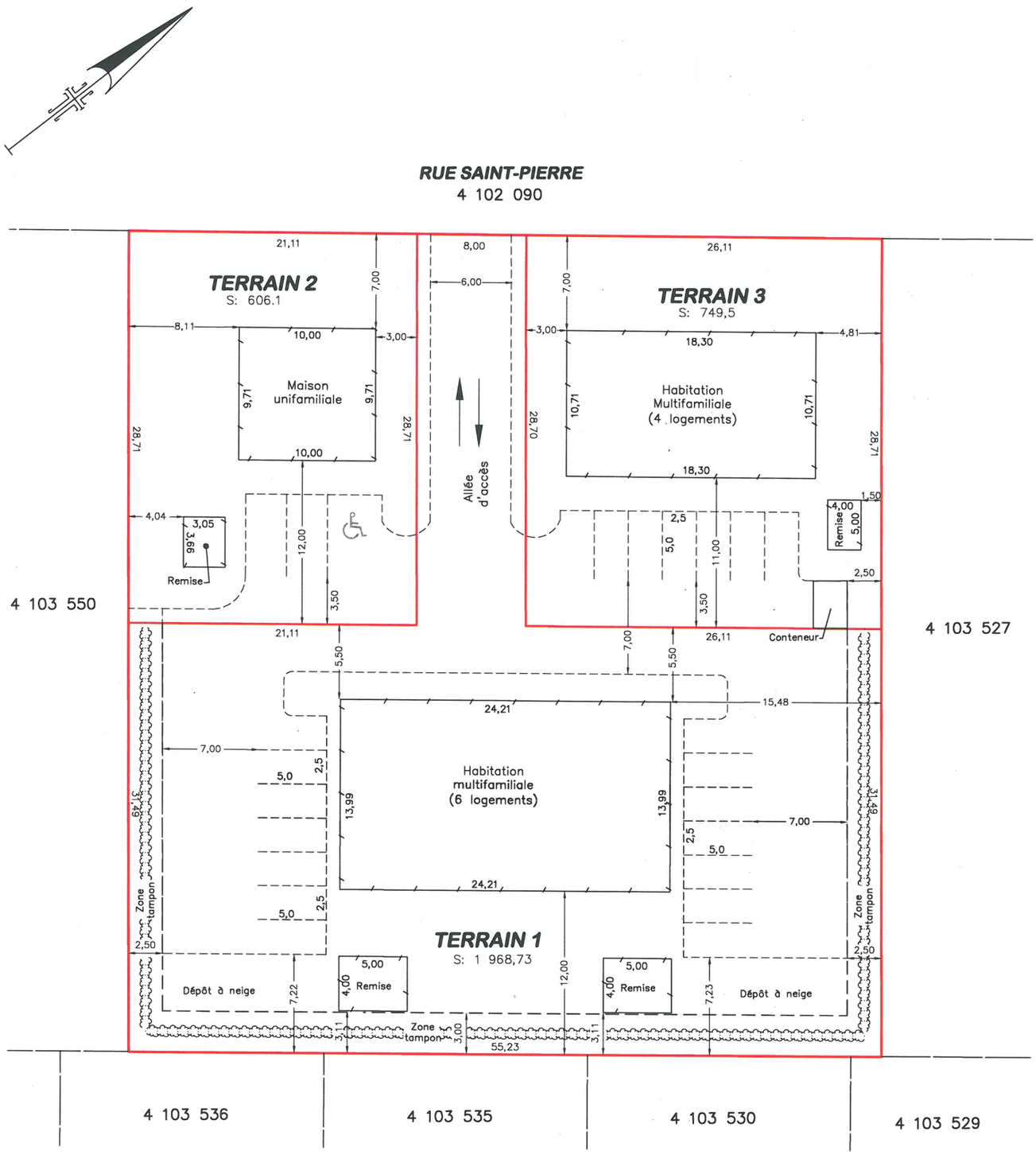

N.B.: Les mesures indiquées sur ce document sont exprimées en unités du système international.

Échelle: 1:300 JMD

DUBÉ
ARPENTEURS • GÉOMÈTRES
DRUMMONDVILLE, LE **14 MAI 2019**

MICHEL DUBÉ
ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

VRAIE COPIE DE L'ORIGINAL
ÉMISE LE

ARPENTEUR(E)-GÉOMÈTRE

PLAN PROJET D'IMPLANTATION

LOT(S) : **4 103 528 ET 4 103 543**
CADASTRE **DU QUÉBEC**
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE : **DRUMMOND**
MUNICIPALITÉ : **VILLE DE DRUMMONDVILLE**

PLAN: **Annexé**	CLIENT(S): **Christine YARGEAU**
DOSSIER: **5429**	
MINUTE: **XXXX**	Ce plan est sujet à l'appropation municipale.